



## **Fongicides A15457 et Aprovia**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11 (ajout d'un organisme nuisible)**

**Numéro de la demande :** 2016-3448 et 2016-3463  
**Demande :** B.3.11  
**Produit :** Fongicides A15457 et Aprovia  
**Numéro d'homologation :** 31522 et 31981  
**Matières actives (m.a.) :** Benzovindiflupyr (BZV)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2685173

#### **Contexte**

Le fongicide A15457 est homologué depuis le 15 juin 2015 et sa copie d'étalon, le fongicide Aprovia, est homologuée depuis le 3 septembre 2015. S'ils sont appliqués conformément aux instructions figurant sur leur étiquette, ces fongicides permettent de supprimer et de réprimer les champignons dans un large éventail de cultures. Pour obtenir des renseignements précis sur leur utilisation, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions, l'équipement de protection individuelle et les premiers soins, veuillez consulter l'étiquette de ces produits.

#### **Objet de la demande**

La présente demande vise à ajouter une allégation d'organisme nuisible sur l'étiquette des deux fongicides : la répression de la gale argentée (*Helminthosporium solani*) sur les pommes de terre à la dose d'application actuellement homologuée (500 à 750 mL/ha). Aucune modification du taux d'application, de l'intervalle ou du nombre maximal d'applications séquentielles par saison n'a été proposée.

#### **Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale**

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. De même, aucune évaluation sanitaire ou environnementale ne se justifie, puisque le profil d'emploi et la culture hôte demeurent inchangés.

#### **Évaluation de la valeur**

Des renseignements sur la valeur ont été présentés sous la forme de données sur l'efficacité afin d'appuyer l'allégation proposée pour les étiquettes. Des données issues de deux essais effectués en 2013 et en 2015 ont été présentées afin d'appuyer l'ajout de l'organisme nuisible sur les étiquettes. Le premier essai a démontré un degré de gestion de la maladie compris dans la plage de répression partielle, tandis que la seconde expérience a démontré une suppression acceptable des symptômes de la maladie conformément aux normes de l'industrie. Le poids de la preuve étaye l'allégation de répression à la dose proposée. Ces produits pourraient contribuer à la gestion de la maladie dans le cadre d'un programme de pulvérisation et offrir aux agriculteurs une autre solution pour les applications dans la raie de semis, ce qui valoriserait l'homologation.

## **Conclusion**

L'ARLA a évalué la présente demande et a jugé les renseignements fournis suffisants; l'ajout sur l'étiquette de la gale argentée (*Helminthosporium solani*) comme organisme nuisible réprimé est accepté.

## Références

2658498 2016, Value summary, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1

2658499 2016, Data Summary, DACO: 10.1

2658500 2013, Evaluation for Control of Silver Scurf on Potatoes, DACO: 10.2.3.3

2658501 2016, Research Report Season 2015- Quebec Trial, DACO: 10.2.3.3

1421920 2007, 10.2.3.1 - Summary of Efficacy Trials for Silver Scurf Control, DACO: 10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.3.1,10.3.2

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.